

**MAIRIE D'AUTECHAUX-ROIDE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 11 juillet 2025 à dix-huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de cette commune, élu lors des dernières élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal TOURNOUX, Maire.

Etaient présents : TOURNOUX Pascal, MILLARDET Christian, CHOLLEY Rémi, OLHMANN Christelle, GRAIZELY Liliane, BARTHOULOT Luc, COURVOISIER Uny, LOPEZ Rafaël, PERRU Marie, PILLARD Jean-Marc

Absents excusés : BIDEAUX Rachel, DEVILLAIRS Samuel, HENRY Léo, PREVOST Alexandre

Secrétaire de séance : OLHMANN Christelle

Président de séance : Monsieur Pascal TOURNOUX – Maire

Convocation : 03 juillet 2025

Demande d'ajout d'une délibération au conseil concernant le rachat des bâtiments à l'EPF – accord à l'unanimité pour l'ajout de la délibération

Ordre du Jour :

- 1. Groupement de commandes permanent convention avec PMA**
- 2. Composition du conseil communautaire de PMA avec répartition des sièges**
- 3. Ajout délibération : Rétrocession totale – demande de rachat des biens en portage foncier à l'Etablissement Foncier Doubs BFC (EPF)**
- 4. Devis MCE pour réparation du portail et installation de caméra**
- 5. ONF : résultat de la vente de juin 2025 et vente du 1^{er} septembre 2025**
- 6. Bilan 2024 des locations de salles**
- 7. Affaires diverses**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 23 mai 2025.

1. Délibération n°21-2025 : Groupement de commandes permanent – convention constitutive entre PMA, ses communes membres volontaires

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en mutualisant les procédures de passation de contrats,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 imposant la signature d'une convention de groupement de commandes avant l'engagement de toute procédure de passation de marchés publics mutualisés,

Vu la délibération n° C2023-90 du 30 mars 2023 du conseil de communauté de Pays Montbéliard Agglomération portant engagement de la procédure de modification statutaire visant à l'intégration d'une nouvelle compétence dite « supplémentaire » : la constitution de groupements de commandes,

Considérant l'accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Pays Montbéliard Agglomération au cours du 2^{ème} trimestre 2024 permettant au préfet de procéder à la modification statutaire susmentionnée,

Considérant que pour rendre cette nouvelle compétence pleinement opérationnelle et en amont de toute procédure d'achats groupés, il convient à présent de conclure entre l'agglomération, ses communes membres volontaires, les syndicats intercommunaux, mixtes et autres établissements publics locaux volontaires du Pays de Montbéliard, une convention constitutive de groupement de commandes permanent définissant notamment les modalités de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes permanent dont le projet est joint en annexe et d'autoriser le Maire à la signer.

VISA DE LA PREFECTURE – 16 JUILLET 2025

2. Délibération n°22-2025 : PMA – fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-12-16-008 du 16 décembre 2016 fixant la composition actuelle du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, complété par l'arrêté préfectoral n°25-2003-12-20-00002 du 20 décembre 2023 portant notamment extension du périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération, à la commune de Dampjoux,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole,

Considérant que l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux et, au plus tard, le 31 octobre, un arrêté préfectoral fixant la composition de l'organe délibérant de chaque EPCI à fiscalité propre et la répartition des sièges entre communes membres doit être pris,

Considérant qu'en application des règles de droit commun de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, pour le mandat 2026-2032, sera arrêtée à 113 membres répartis comme suit :

- 16 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 8 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 6 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt et Bethoncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Mandeuve, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt et Exincourt ;
- 1 siège attribué à chacune des 60 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay, Bart, Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte-Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasles, Blamont, Colombier-Fontaine, Taillecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt, Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aussi aux communes membres d'un EPCI à fiscalité propre de définir un accord local à valider à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août 2025 par les conseils municipaux,

Considérant qu'un accord local, pour être légal, nécessite de respecter les conditions édictées par la loi du 9 mars 2015 adoptée suite à la censure constitutionnelle du 20 juin 2014, notamment à savoir :

- Chaque commune doit disposer à minima d'un siège au sein de l'organe délibérant ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- La répartition des sièges doit être opérée en fonction de la population de chaque commune : pour être en conformité avec la jurisprudence constitutionnelle, le nombre de sièges attribué à une commune ne doit pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale dans l'EPCI,

Considérant qu'en respect de ces règles, 10 hypothèses d'accord local ont pu être déterminées,

Considérant que lors de sa réunion du 5 juin 2025, le Conseil des Maires a estimé que seule une hypothèse était envisageable, celle conduisant à une composition fixée à 112 membres répartis comme suit :

- 13 sièges attribués à la commune de Montbéliard ;
- 7 sièges attribués à la commune d'Audincourt ;
- 5 sièges attribués à la commune de Valentigney ;
- 3 sièges attribués aux communes de Grand-Charmont, Seloncourt ;
- 2 sièges attribués aux communes de Bethoncourt, Mandeuve, Pont de Roide – Vermondans, Sochaux, Etupes, Bavans, Hérimoncourt, Exincourt, Voujeaucourt, Vieux-Charmont, Fesches-le-Chatel, Mathay et Bart ;

- 1 siège attribué à chacune des 55 communes membres restantes à savoir, par ordre décroissant de population : Nommay, Dampierre-les-Bois, Sainte-Suzanne, Montenois, Courcelles-les-Montbéliard, Dasles, Blamont, Colombier-Fontaine, Tailecourt, Abbévillers, Arbouans, Saint Maurice-Colombier, Bourguignon, Etouvans, Badevel, Vandoncourt,

Allenjoie, Dambenois, Lougres, Sainte Marie, Longeville sur Doubs, Dung, Roche-les-Blamont, Berche, Dambelin, Autechaux-Roide, Ecot, Bondeval, Pierrefontaine-les-Blamont, Brognard, Présentevillers, Villars-les-Blamont, Dampierre sur le Doubs, Villars sous Dampjoux, Glay, Villars sous Ecot, Raynans, Meslières, Noirefontaine, Semondans, Goux les Dambelin, Beutal, Ecurcey, Issans, Allondans, Remondans-Vaivre, Thulay, Feule, Neuchatel-Urtière, Dampjoux, Echenans, Saint Julien les Montbéliard, Solemont, Dannemarie et Bretigney,

Considérant que pour cet accord local soit conclu, il doit être adopté, au plus tard le 31 août 2025, par les Conseils Municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totales de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la de la population de l'EPCI,

Considérant qu'à défaut d'obtention d'un tel accord dans les délais impartis, le droit commun (113 sièges) s'appliquera,

Considérant qu'il appartient à présent au Conseil Municipal de se prononcer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de se prononcer en faveur de l'accord local fixant à 112, le nombre de sièges du Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération, réparti conformément au tableau annexé ;
- Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VISA DE LA PREFECTURE – 16 JUILLET 2025

3. Délibération n°23-2025 : Rétrocession totale- demande de rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)

Exposé des motifs :

Le maire expose au conseil municipal que la commune a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser l'aménagement du centre bourg et création d'une nouvelle mairie.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la commune et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- parcelle cadastrée section AD 59
- parcelle cadastrée section AD 60
- parcelle cadastrée section AD 61
- parcelle cadastrée section AD 62

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune d'Autechaux-Roide s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versée aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le prix d'acquisition du bien a été estimé à 200 000€.

Le projet de la commune d'Autechaux-Roide étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession se fera au profit de la commune d'Autechaux-Roide.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession diminué des loyers perçus et à percevoir.

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de la commune d'Autechaux-Roide,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

4. Devis MCE

Monsieur le Maire expose le devis reçu par l'entreprise spécialisée en électricité MCE d'un montant de 2143.20€ TTC pour la réparation du portail de l'atelier municipal et l'installation d'une caméra aux ateliers municipaux.

Le conseil municipal accepte le devis de MCE.

5. ONF : résultat de la vente de juin 2025 et programmation d'une vente au 1^{er} septembre 2025

M. Millardet, adjoint au Maire, présente le résultat de la vente par soumission du 11 juin 2025. La commission bois avait fixé un prix plancher à 17500€ pour la parcelle 13 im et 15 a. Le lot a été acheté par l'entreprise MONNET SEVE pour la somme de 23 474€.

M. MILLARDET convoquera la commission bois pour fixer les prix plancher des lots suivants :

- parcelles 1 im – 7 im – 8 im
- parcelles 9 im – 10 im

avant la fin juillet 2025 pour la vente programmée le 1^{er} septembre 2025.

6. Bilan locations des salles 2024

Pour la salle la Crochère, un déficit d'exploitation de 500€ est à relever pour l'année 2024 et les locations de la salle la conviviale ont rapporté à la commune 3000€ pour un total de charges facturées de 3800€.

Les tarifs de location de salles seront révisés en fin d'année.

7. Affaires diverses

- Aménagement du centre du village : rdv en mairie avec les architectes le 24 juillet 2025
- Travaux grande rue : les travaux d'enrobé seront effectués fin juillet (semaine 29-30)
- Les travaux du cimetière avancent bien. Le planning est respecté.

La séance est levée à 19h26

Délibérations votées au cours de la séance :

DCM 21-2025	Groupement de commandes permanent – convention constitutive entre PMA, ses communes membres volontaires
DCM 22-2025	PMA – fixation du nombre et la répartition des sièges du Conseil de Communauté dans le cadre d'un accord local
DCM 23-2025	Rétrocession totale- demande de rachat total des biens en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)